

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 11 AVRIL 2019**

Sont présents :

Mme **V. HIANCE** – Bourgmestre – Présidente.

Mrs et Mme : **P. KNAPEN, A. BROUNS, J. BRUNINX, C. VRIJENS** - Echevin(e)s.

Mmes, Mrs **P. SLEYPENN, M. MALHERBE, M.A. SIMON, Ch. SORTINO, A. MARX, I. ROENEN, C. PIETTE, F.Y. DEBRUS, S. CAMAL, A. TUTS, A. RUTH, M. SENTE, M. GERKENS, M.N. DEIL** - Conseiller(e)s.

Mr : **J. TOBIAS** – Directeur général.

Excusées : M. GERKENS et M.N. DEIL

---

**Madame la Présidente ouvre la séance à 20 heures**

---

**SEANCE PUBLIQUE**

**1° Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal du 14 mars 2019.**

**Le Conseil communal,**

DECIDE :

-de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal.

**2° Règlement complémentaire de circulation : Interdiction aux véhicules de plus de 7,5 tonnes, excepté fournisseurs locaux, d'emprunter la rue de la Montagne à Roclenge-sur-Geer.**

**Le Conseil communal,**

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 2 des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 60 et suivants du règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la signalisation implantée sur le territoire du village de Roclenge-sur-Geer ;

Considérant que la mesure prévue ci-après concerne une voirie communale ;

Considérant que la rue de la Montagne n'est pas adaptée au passage de véhicules lourds de plus de 7,5 tonnes ;

Considérant que ces véhicules lourds occasionnent des dégâts aux habitations et à la voirie,

**Arrête, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Interdiction aux véhicules de plus de 7,5 tonnes d'emprunter la rue de la Montagne à Roclange-sur-Geer.

**Article 2** : Sont exempts de cette interdiction les fournisseurs locaux comme le livreur de mazout.

Cette mesure est matérialisée par la pose d'une signalisation adéquate à savoir : Pose au carrefour de la rue du Commerce et de la rue de la Montagne d'un C21 et d'un type IV (excepté livraison locale).

**Article 3** : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

**3° Ordonnance de Police – Stationnement du camion de la conserverie solidaire sur la Place Louis Piron à Roclange-sur-Geer.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la demande du CPAS de Bassenge sollicitant l'autorisation de parquer avec un camion de 12,5m x 2,5m Place Louis Piron (le long du service ALE) à ROCLANGE S/GEER du 05 au 08 août 2019 et du 16 au 20 septembre 2019 à l'occasion des journées « Conserverie solidaire » ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1122-32 du C.D.L ;

Vu l'arrêté du 16 mars 1968 portant coordination des Lois relatives à la police de la circulation routière ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de prendre les mesures temporaires visant à interdire le stationnement (excepté camion mini-trailer) sur une distance de 30 mètres Place Louis Piron (le long du service ALE) à ROCLANGE S/GEER du 05 au 08 août 2019 et du 16 au 20 septembre 2019 ;

**DECIDE : à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>** : le stationnement (excepté camion mini-trailer) sera interdit sur une distance de 30 mètres Place Louis Piron (le long du service ALE) à ROCLANGE S/GEER du 05 au 08 août 2019 et du 16 au 20 septembre 2019.

**Article 2** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par la pose, par le Service des Travaux, des signaux E3 (avec additionnel excepté camion mini-trailer).

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police, pour autant qu'une Loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait fixé d'autres peines.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du CDL.

**Article 5** : Le présent arrêté sera communiqué pour information et/ou disposition au Greffe du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance de LIEGE, au Greffe du Tribunal de Police de LIEGE, à Monsieur le Dirigeant du Commissariat local, à la police locale de la Basse Meuse (service roulage), au demandeur ainsi que pour exécution au Service Communal des Travaux.

#### **4° Ordonnance de Police – Course « Caisses à savon » à Bassenge le 18 mai 2019.**

##### **Le Conseil communal :**

Vu la demande introduite par Monsieur Yannick FRAINEUX sollicitant l'autorisation d'organiser une course de « caisses à savon » le 18 mai 2019 à Bassenge, dans les rues Chera, rue de la Paille et chemin du Tram ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures de circulations provisoires afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1122-32 du C.D.L. ;

##### **ORDONNE : à l'unanimité,**

**Article 1er** : le 18 mai 2019 de 09h00 à 19h00 la circulation et le stationnement seront interdits rue Chera, rue de la Paille (entre les n° 1 et 35) et chemin du Tram à BASSENCE ;

**Article 2** : Des signaux E1 et C3 seront placés.

**Article 3** : la circulation sera rétablie et la signalisation enlevée dès la fin de la course et sera mise en lieu sûr.

**Article 4** : Les mesures édictées seront portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage en vertu de l'article L1133/1 du CDLD.

**Article 5** : Les infractions relevées aux articles précédents sont passibles de peines de police.

**Article 6** : les mesures édictées ci-dessus seront portées à la connaissance des riverains, par les organisateurs, pour le 10 mai 2019.

**Article 7** : La présente ordonnance sera adressée à :

- Greffe du tribunal de 1<sup>ère</sup> instance
- Greffe du tribunal de police
- Au service des travaux
- Au Dirigeant du Commissariat local
- A la police de la Basse Meuse (service roulage)
- Aux services de secours
- Aux organisateurs.

#### **5° Ordonnance de Police pour interdire les rassemblements de motards sur le territoire de la Commune de Bassenge.**

##### **Le Conseil communal,**

Vu les articles 133, alinéa 2, 134 et 135, &2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique ;

Considérant la position du Collège de Police de la Zone de police de la Basse-Meuse après en avoir débattu lors de sa séance du 13 septembre 2010 et de l'ordonnance prise le 14 septembre 2010 par les Bourgmestres respectifs de la Zone Basse-Meuse interdisant le rassemblement de motards véhiculant une réputation de violence, en l'occurrence notamment les associations « Hell's Angels », « Outlaws », « Bandidos », « Red Devils » et sympathisants respectifs ;

Considérant la position du Collège de Police de la Basse-Meuse après en avoir débattu lors de sa séance du 14 janvier 2016 et décidant d'opter pour une position commune à l'intérieur de la zone de police ;

Considérant le rapport circonstancié de la police de la Basse-Meuse signalant que la région de la Basse-Meuse reste toujours un territoire convoité pour les bandes de motards réputées violentes ;

Considérant que ce rapport nous confirme l'existence de nouveaux clubs de motards réputés violents et actifs sur le territoire de la Basse-Meuse, à savoir les « Mongols », les « Satudarah », les « Black Pistons », les « Chacals », les "Black Skulls" et les "immortals";

Considérant que, pour les membres de ces associations, le fait de porter les « couleurs » spécifiques augmente le risque de confrontation avec des bandes rivales ;

Considérant que le rapport de la zone de Police de janvier 2016 précise différentes notions ;

Vu que dans son rapport du 22 juin 2016, la police de la Basse-Meuse faisant déjà état de l'existence de risques pour la sécurité publique et du fait que l'adoption d'ordonnances d'interdiction de rassemblement de motards avait un effet à tout le moins préventif ;

Vu les rapports de la police de la Basse-Meuse des 11 mai 2017 et 12 décembre 2017 constatant que le territoire de la zone de police est régulièrement convoité pour l'organisation de rassemblements organisés par ces groupes de motards et par l'installation de ce type de groupe ;

Vu le rapport de police du 23 janvier 2019 faisant état de nouveaux événements et de nouveaux risques sur le territoire de la zone ;

Considérant qu'il s'avère que les réunions, organisations et manifestations organisées par des clubs locaux de motards ne sont pas dangereuses par elles-mêmes mais risquent d'attirer les bandes de motards réputées violentes et font donc augmenter grandement le niveau du risque de trouble de l'ordre public ;

Considérant qu'il s'avère que de nouveaux éléments sont survenus fin 2018 justifiant les craintes relatées par la zone de police Basse-Meuse;

Attendu qu'il est nécessaire de continuer à prévenir une mise en péril de l'ordre public en interdisant tout rassemblement des bandes de motards réputées violentes et en interdisant toute organisation ou manifestation des clubs de motards, même non renseignés comme étant dangereux ;

Considérant que les organisations occasionnelles de groupements non reconnus comme « club de motards » ne sont pas visées par la présente ;

Considérant que pour ceux-ci, chaque organisation devra faire l'objet d'une analyse particulière ;

Considérant que la zone de police confirme bien la présence d'un risque et justifie que la présente ordonnance sorte ses effets durant toute l'année 2019, pour se terminer le 31 décembre 2019 ;

Statuant à l'unanimité

**ORDONNE**

### **Article 1**

Pour l'application de la présente, on entend par :

*La catégorie 1 : les clubs de motards véhiculant une réputation de violence. Ce sont les clubs tels que Hell's Angels, Outlaws, ....*

*La catégorie 2 : les clubs de motards ne véhiculant pas une réputation de violence et ne faisant pas allégeance à un des clubs visés dans la catégorie 1 (Lords, Kurgans, ...).*

*La catégorie 3 : les clubs de motards qui sont en fait des regroupements occasionnels (club Harley Davidson de Visé, ...).*

### **Article 2**

Dès la publication de la présente et jusqu'au 31 décembre 2019, tout rassemblement de plus de deux personnes, membres des associations de catégorie 1, soit « Hell's Angels », « Outlaws », « Satudarah », « Mongols », « Bandidos », « Red Devils », « Chacals », « Black Pistons », les "Black Skulls" et les "Immortals" et sympathisants respectifs, est interdit sur le territoire de la commune de Bassenge ;

### **Article 3**

Pendant la même période, il est interdit aux personnes visées à la catégorie 1 de l'article 1 d'exhiber les signes de ralliement ou « couleurs » de leur association respective sur le territoire de la commune de Bassenge ;

### **Article 4**

Dès la publication de la présente et jusqu'au 31 décembre 2019, toute activité organisée par un club de motards de catégorie 1 ou 2, même non renseigné comme violent, est interdite sur le territoire de la commune de Bassenge.

Toutefois, à condition que les clubs de catégorie 2 fassent respecter les interdictions préconisées ci-avant (interdiction de porter les couleurs et interdiction de rassemblement des membres de clubs de catégorie 1), les réunions hebdomadaires dans leur local sont autorisées.

Le maintien de cette autorisation devra être dépendant du respect des conditions.

Les organisations occasionnelles de groupements non reconnus et non structurés comme « club de motards » (catégories 3) ne sont pas visées par la présente.

### **Article 5**

Dès la publication de la présente et jusqu'au 31 décembre 2019 et uniquement pour les clubs de catégorie 2 et à condition que ces clubs en fassent expressément la demande écrite au Bourgmestre, au moins un mois à l'avance, des activités pourront faire l'objet d'une autorisation spécifique.

Cette autorisation sera soumise à la condition complémentaire que le club organisateur se soit engagé à ne pas accepter de membres connus pour des faits judiciaires et en aient donné l'information préalable et écrite à la police de la zone.

### **Article 6**

La présente ordonnance sera transmise à Monsieur le Chef de Corps de la police de la Basse-Meuse, chargé de son exécution, affichée aux valves communales et remise aux différents responsables des clubs de motards de la Basse-Meuse.

Elle sera également transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

### **Article 7**

En cas d'infraction aux articles 2, 3 et 4 de la présente ordonnance, les forces de police mettront fin aux rassemblements et aux diverses organisations par tous les moyens légaux. La police prendra toutes les mesures utiles pour mettre fin aux rassemblements illicites ou au port illégal des couleurs. Elle procèdera au besoin à la dispersion ou à la saisie des blousons.

Conformément à la loi du 24 juin 2013, les infractions à la présente ordonnance sont passibles d'une amende administrative d'un montant :

- d'un maximum de 350 € pour les personnes majeures,
- d'un maximum de 175 € pour les personnes mineures de plus de 16 ans.
- 

En cas de récidive, les montants pourront être portés au double dans la limite de 350€.

Il y a récidive au sens de la présente ordonnance lorsque les faits qui constituent l'infraction sont de nouveau commis dans un délai de 1 an prenant cours à dater du jour où la première sanction a été infligée par l'autorité compétente.

### **6° Candidature au Conseil cynégétique Hesbaye.**

**Le Conseil communal,**

DECIDE à l'unanimité :

-de proposer la candidature de Monsieur l'Echevin Julien Bruninx au Conseil cynégétique de la Hesbaye.

### **7° CHR de la Citadelle – Désignation des cinq délégués au sein de leur Assemblée générale.**

**Le Conseil communal,**

Vu le courriel du 11 mars 2019 du CHR de la Citadelle. sollicitant les coordonnées des cinq délégués communaux désignés pour représenter la Commune de Bassenge à leurs assemblées générales conformément à l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres du Conseil communal proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3, au moins, représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'après l'application de la clé D'Hondt, le nombre de siège à répartir entre les différents partis donne le résultat suivant : le Groupe Bassenge Demain : 3 délégués, le Groupe PS : 1 délégué et le Groupe Ecolo : 1 délégué ;

Vu les candidatures proposées :

**Bassenge Demain :**

Monsieur Philippe Knapen, domicilié à 4690 Bassenge Glons, Rue du Cheval Blanc, n° 9, adresse mail : [philippe.knapen@bassenge.be](mailto:philippe.knapen@bassenge.be) , tél : +32 494 47 66 44, Numéro du registre national : 640704 305 95

Madame Isabelle Roenen, domiciliée à 4690 Bassenge Glons, Thier Gros Jacques, n° 1, adresse mail : [alexistilkin@gmail.com](mailto:alexistilkin@gmail.com) , tél : +32 477 29 21 66., Numéro du registre national : 710125 204 59

Monsieur Stéphane Camal, domicilié à 4690 Bassenge Rocleng-sur-Geer, Rue de la Montagne, n° 9, adresse mail : [brad-pitch@hotmail.com](mailto:brad-pitch@hotmail.com) , tél : +32 470 06 94 65, Numéro du registre national : 871204 271 65

**PS :**

Monsieur Christopher Sortino., domicilié à 4690 Bassenge Rocleng-sur-Geer, Rue des Peupliers, n° 9B, adresse mail : [christopher.sortino@gmail.com](mailto:christopher.sortino@gmail.com) , tél : +32 499 63 42 14, Numéro du registre national : 890111 333 49

**Ecolo :**

Monsieur Michel Malherbe, Conseiller communal, domicilié à 4690 Bassenge, Rue Frenay, n° 2, adresse mail : [malherbe.michel@busmail.net](mailto:malherbe.michel@busmail.net) , tél : + 32486 80 01 64, Numéro du registre national : 580906 209 19.

Décide de procéder au vote à main levée.

**Désigne, à l'unanimité,**

**Monsieur Philippe Knapen, Echevin, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge Glons, Rue du Cheval Blanc, n° 9, adresse mail : [philippe.knapen@bassenge.be](mailto:philippe.knapen@bassenge.be) , tél : +32 494 47 66 44, Numéro du registre national : 640704 305 95**

**Madame Isabelle Roenen, Conseillère communale, Groupe Bassenge Demain, domiciliée à 4690 Bassenge Glons, Thier Gros Jacques, n° 1, adresse mail : [alexistilkin@gmail.com](mailto:alexistilkin@gmail.com) , tél : +32 477 29 21 66., Numéro du registre national : 710125 204 59**

**Monsieur Stéphane Camal, Conseiller communal, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge Rocleng-sur-Geer, Rue de la Montagne, n° 9, adresse mail : [brad-pitch@hotmail.com](mailto:brad-pitch@hotmail.com) , tél : +32 470 06 94 65, Numéro du registre national : 871204 271 65**

**Monsieur Christopher Sortino, Conseiller communal, Groupe PS, domicilié à 4690 Bassenge Rocleng-sur-Geer, Rue des Peupliers, n° 9B, adresse mail : [christopher.sortino@gmail.com](mailto:christopher.sortino@gmail.com) , tél : +32 499 63 42 14, Numéro du registre national : 890111 333 49**

**Monsieur Michel Malherbe, Conseiller communal, Groupe ECOLO, domicilié à 4690 Bassenge, Rue Frenay, n° 2, adresse mail : [malherbe.michel@busmail.net](mailto:malherbe.michel@busmail.net), tél : +32486 80 01 64, Numéro du registre national : 580906 209 19**

à l'effet de représenter la commune de Bassenge, prendre part à toute délibération et voter au nom de la commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du CHR de la Citadelle.

Les désignations précitées sont valables jusqu'à l'installation du prochain Conseil communal soit décembre 2024.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis au CHR de la Citadelle, ainsi qu'aux délégués désignés.

### **8° Appel à projet Smart Région – Proposition pour la réalisation d'une Smart Zone à Rocleng-sur-Geer et adhésion à la charte Smart Région.**

Le Conseil communal,

Entend Monsieur l'Echevin Audun Brouns qui explique au Conseil communal le projet de réalisation d'une Smart Zone à Rocleng-Sur-Geer, à savoir qu'en résumé :

Ce projet signifiera l'entrée de la Commune de Bassenge dans l'ère du numérique. En effet, la Commune n'est actuellement pas dotée de plateforme numérique accessible via un mobile et ne possède aucun objet disposant de l'internet connecté. Ce projet permettra donc d'offrir ce service aux citoyens et ce, dans le cadre d'une stratégie beaucoup plus large en alliant : l'environnement avec la réduction de facture énergétique de la Commune, la sécurité tant des biens, que des personnes avec un éclairage dynamique adapté à leurs besoins mais également en termes de mobilité grâce aux collectes de données effectuées par les capteurs. Ces capteurs au service des citoyens ont donc vraiment un caractère transversal tout en s'inscrivant dans cette logique de participation citoyenne chère au Collège.

Entend Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) qui tient à préciser que le projet proposé est très bien tout en précisant qu'une proposition similaire avait été faite par son groupe politique en 2017 et que par conséquent le groupe PS soutien ce projet sur sa forme.

Il tient à préciser que ce point est à l'ordre du jour du Conseil de ce 11 avril 2019 alors que le projet devait être rentré pour le 31 mars 2019.

Il signale le manque d'information lié au budget pour ce projet ainsi que sur le nombre de détecteurs dans le quartier.

Il précise également que le système Smart Node n'est pas un système innovant.

La création d'une commission « Subside » aurait facilité les choses afin d'aller de l'avant et entamer la réflexion.

Madame la Bourgmestre signale que les représentants pour ce projet ont été choisis et que le Collège communal est le pouvoir exécutif avec ses responsables. Elle tient à préciser également qu'au niveau du système de détecteurs propre à ce projet, il s'agit d'une technologie nouvelle.



Monsieur l'Echevin Audun Brouns approuve les remarques formulées par Madame la Bourgmestre. Il tient à préciser que les délais pour introduire ce dossier étaient très courts et que le Collège a réalisé un travail important pour répondre à cet appel à projet.

Monsieur l'Echevin Audun Brouns tient à porter à la connaissance des membres du Conseil que ce projet ne nécessitait pas l'avis du Conseil communal, mais qu'il a été porté à son ordre du jour par souci de transparence.

DECIDE à l'unanimité :

- de valider l'appel à projet proposé par le Collège Communal ayant trait à la réalisation d'une Smart Zone pourvue d'éclairage dynamique, de capteurs de niveau d'eau et des flux de mobilité couplés à une application mobile communale.
- d'adhérer à la Charte Smart Région qui garanti : le respect par ses signataires de l'état de l'art, des standards technologiques et des principes d'accessibilité, de sécurité, d'ouverture et l'interopérabilité des solutions proposées, ainsi que des réglementations en vigueur aux niveaux régional, national et européen ; le respect du principe de la concurrence du marché, pour offrir un service optimal aux utilisateurs et un libre choix aux communes wallonnes ; le respect de la gouvernance collaborative mise en place pour favoriser la pluralité et l'évolutivité des solutions proposées ; la sécurité et la protection des données personnelles.

### **9° Environnement – Actions de prévention – Mandat à Intradel.**

#### **Le Conseil communal,**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'Intercommunale propose 2 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

#### **\*Ateliers d'initiation au zéro déchet :**

-Sensibiliser à la problématique des déchets ;

-Former aux gestes ZD pratiques via la fabrication de recettes et la démonstration d'objets ZD pour chaque pièce de la maison et le jardin ;

Prouver aux participants que c'est facile par le témoignage de prestataires expérimentés et proches d'eux ;

-Amener le citoyen à se poser des questions sur sa consommation : retour vers les producteurs et commerces locaux, recherche de circuits courts, rencontres citoyennes sont des changements fréquents qui accompagnent la démarche ZD.

#### **\*Le kit « système ZD », du fait maison, zéro déchet :**

Le kit « système ZD » se présente sous forme de fiches pratiques (DIY) qui aborderont le zéro déchet à la maison, au jardin, à l'école .... Toutes les thématiques de la prévention des déchets seront abordées via ces fiches : gaspillage alimentaire, réutilisation, compostage, achat en vrac, réparation ....

Les fiches pratiques seront également téléchargeables sur [www.intradel.be](http://www.intradel.be). Des tutoriels seront développés afin de renforcer l'apprentissage des trucs et astuces. Ils seront accessibles via la chaîne YouTube d'Intradel.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets,

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1 :** De mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

**X Ateliers d'initiation au zéro déchet :**

-Sensibiliser à la problématique des déchets ;

-Former aux gestes ZD pratiques via la fabrication de recettes et la démonstration d'objets ZD pour chaque pièce de la maison et le jardin ;

Prouver aux participants que c'est facile par le témoignage de prestataires expérimentés et proches d'eux ;

-Amener le citoyen à se poser des questions sur sa consommation : retour vers les producteurs et commerces locaux, recherche de circuits courts, rencontres citoyennes sont des changements fréquents qui accompagnent la démarche ZD.

**X Le kit « système ZD », du fait maison, zéro déchet :**

Le kit « système ZD » se présente sous forme de fiches pratiques (DIY) qui aborderont le zéro déchet à la maison, au jardin, à l'école .... Toutes les thématiques de la prévention des déchets seront abordées via ces fiches : gaspillage alimentaire, réutilisation, compostage, achat en vrac, réparation ....

Les fiches pratiques seront également téléchargeables sur [www.intradel.be](http://www.intradel.be). Des tutoriels seront développés afin de renforcer l'apprentissage des trucs et astuces. Ils seront accessibles via la chaîne YouTube d'Intradel.

**Article 2 :** De mandater l'Intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) tient à faire remarquer qu'il faudra veiller à sensibiliser la population à cette action de prévention.

**10° Etablissement du profil investisseur de la Commune et désignation de représentant MIFID auprès de Belfius banque.**

**Le Conseil communal,**

Après en avoir délibéré, a statué comme suit.

ATTENDU :

Conformément à l'Arrêté royal du 27 avril 2007 visant à transposer la Directive européenne concernant les marchés d'instrument financiers (« MiFID »), publié au Moniteur belge du 31 mai 2007, et à l'Arrêté royal du 3 juin 2007 portant les règles et modalités visant à transposer la Directive concernant les marchés d'instruments financiers, publié au Moniteur belge du 18 juin 2007, et à la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers qui rentrera en application le 3 janvier 2018 (« MiFID II »),

Belfius Banque a catégorisé la commune en tenant compte des critères légaux et a établi son profil d'investisseur sur base des renseignements obtenus dans le questionnaire MIFID pour déterminer le profil d'investisseur.

La commune a été catégorisée parmi les investisseurs « non professionnels » et a reçu le profil d'investisseur « Confort ».

La commune déclare avoir reçu toutes les informations relatives à cette catégorisation et à ce profil d'investisseur, notamment via la brochure MiFID, et reconnaît en avoir compris toute la portée et les conséquences.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation,

**DECIDE : à l'unanimité,**

Par la présente, le Conseil communal marque accord sur la catégorisation et sur le profil d'investisseur établi par Belfius Banque.

Le Conseil communal confirme que Madame Lecomte Cassandra, Directrice financière ff., a valablement représenté la commune dans le cadre du questionnaire MIFID et confirme sa désignation comme personne de contact MiFID sous la connaissance et expérience desquelles des opérations en instruments financiers peuvent être effectuées pour la commune sur base du profil d'investisseur déterminé.

La présente délibération est soumise à tutelle conformément aux décrets et arrêtés applicables.

**11° Communication de l'arrêté d'approbation de la taxe sur les mines, sablières, minières et carrières exploitées – Non adoption de la taxe et sollicitation de la compensation régionale – Exercice 2019**

**Le Conseil communal,**

**Prend connaissance** de l'arrêté ministériel du 20 mars 2019 de Madame la Ministre Valérie De Bue, approuvant la délibération du 21 février 2019 par laquelle le Conseil communal de Bassenge décide, pour l'exercice 2019, de ne pas lever la taxe sur l'exploitation des mines, sablières, minières et carrières exploitées et de solliciter la compensation régionale.

**12° Communication de l'arrêté d'approbation de la redevance communale sur les demandes de changements de prénoms pour les exercices 2019 à 2025.**

**Le Conseil communal,**

**Prend connaissance** de l'arrêté ministériel du 14 mars 2019 de Madame la Ministre Valérie De Bue, approuvant la délibération du 21 février 2019 par laquelle le Conseil communal de Bassenge établit, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale sur les demandes de changements de prénom(s).

**13° Désignation des six délégués communaux auprès du Syndicat d'Initiative en Vallée du Geer**

**Le Conseil Communal,**

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Syndicat d'Initiatives de Bassenge en Vallée du Geer tel que modifiés à ce jour ;

Considérant qu'après l'application de la clé D'Hondt, il convient de désigner les six délégués en respectant la répartition suivante : 4 Bassenge demain, 1 P.S. et 1 ECOLO, l'Echevin ayant le Tourisme dans ses attributions étant membre de droit ;

Vu les candidatures proposées :

**Bassenge Demain :**

Madame Danielle Bronsart, domiciliée à 4690 Bassenge, Rue Vinave, n° 12, adresse mail : [danielle.bronsart@gmail.com](mailto:danielle.bronsart@gmail.com) , tél : +32 477 49 23 66

Monsieur Ivan Misplon, domicilié à 4690 Bassenge Glons, Rue de la Chavée, n° 3, adresse mail : [misplonmoray@gmail.com](mailto:misplonmoray@gmail.com) , tél : +32 475 89 74 68

Madame Fabienne Hossay, domiciliée à 4690 Bassenge Rocleng-sur-Geer, Rue Marcel de Brogniez, n° 2, adresse mail : [fabhos@hotmail.com](mailto:fabhos@hotmail.com) , tél : +32 473 59 48 00

Monsieur Josly Piette, domicilié à 4690 Bassenge Glons, Rue Lulay, n° 53, adresse mail : [piette.josly@teledisnet.be](mailto:piette.josly@teledisnet.be) , tél : +32 477 37 88 18

**PS :**

Monsieur Michaël Sente, domicilié à 4690 Bassenge Rocleng-sur-Geer, Rue Bettonville, n° 16, adresse mail : [sentemichael@yahoo.fr](mailto:sentemichael@yahoo.fr) , tél : +32 472 70 11 93

**Ecolo :**

Madame Nathalie Lekeux, domiciliée à 4690 Bassenge Glons, Rue Pont Saint Pierre, n° 44, adresse mail : [nathalie.lekeux@gmail.com](mailto:nathalie.lekeux@gmail.com) , tél : +32 498 30 65 91.

**DECIDE** de procéder au vote à main levée.

**DESIGNE**, à l'unanimité :

**Madame Danielle Bronsart, Groupe Bassenge Demain, domiciliée à 4690 Bassenge, Rue Vinave, n° 12, adresse mail : [danielle.bronsart@gmail.com](mailto:danielle.bronsart@gmail.com) , tél : +32 477 49 23 66**

**Monsieur Ivan Misplon, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge Glons, Rue de la Chavée, n° 3, adresse mail : [misplonmoray@gmail.com](mailto:misplonmoray@gmail.com) , tél : +32 475 89 74 68**

**Madame Fabienne Hossay, Groupe Bassenge Demain, domiciliée à 4690 Bassenge Rocleng-sur-Geer, Rue Marcel de Brogniez, n° 2, adresse mail : [fabhos@hotmail.com](mailto:fabhos@hotmail.com) , tél : +32 473 59 48 00**

**Monsieur Josly Piette, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge Glons, Rue Lulay, n° 53, adresse mail : [piette.josly@teledisnet.be](mailto:piette.josly@teledisnet.be) , tél : +32 477 37 88 18**

**Monsieur Michaël Sente, Conseiller communal, Groupe PS, domicilié à 4690 Bassenge Rocleng-sur-Geer, Rue Bettonville, n° 16, adresse mail : [sentemichael@yahoo.fr](mailto:sentemichael@yahoo.fr) , tél : +32 472 70 11 93**

**Madame Nathalie Lekeux., Groupe ECOLO, domiciliée à 4690 Bassenge Glons, Rue Pont Saint Pierre, n° 44, adresse mail : [nathalie.lekeux@gmail.com](mailto:nathalie.lekeux@gmail.com) , tél : 0498 30 65 91.**

à l'effet de représenter la commune, prendre part à toute délibération et voter au nom de la commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour des assemblées de l'A.S.B.L. Syndicat d'Initiatives en Vallée du Geer.

Les désignations précitées sont valables jusqu'à l'installation du prochain Conseil Communal soit décembre 2024.

La présente délibération sera transmise à l'A.S.B.L. Syndicat d'Initiatives en Vallée du Geer.

**14° Ratification des ordonnances de Police du Collège communal**

**Le Conseil communal,**

**Ratifie, à l'unanimité,**

les ordonnances de Police prises par le Collège communal le :

-26 mars 2019 pour le passage de la course cycliste « Bioracer Classic » le 20 avril 2019.

-26 mars 2019 pour l'organisation de la chasse aux œufs à Wonck le 03 avril 2019.

**15° Convention d'occupation d'un local par l'agence locale pour l'Emploi à la maison communale de Roclenge-sur-Geer.**

**Le Conseil communal,**

Considérant que l'Agence Locale pour l'Emploi va occuper un local à l'étage de la maison communale de Roclenge-sur-Geer ;

Considérant qu'il convient par conséquent de revoir le contrat de location actuel ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**D'approuver le contrat de location comme suit :**

**Entre les Soussignés :**

**AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI**

Représentée par Monsieur Paul Sleypenn, Président, domicilié à 4690 Bassenge, Grand Route, 225 et

**Dénommée ci-après le « preneur »**

**Et**

**L'Administration Communale de Bassenge**

Représentée par Madame Valérie Hiance, Bourgmestre et Monsieur Joël Tobias, Directeur Général dont l'adresse est rue Royale, 4 à 4690 Bassenge,

**Dénommée ci-après le « bailleur »**

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet.**

Le bailleur donne en location au preneur qui l'accepte, le local sis à l'étage de la Maison communale de Roclenge, Place Louis Piron à Roclenge.

Le preneur déclare avoir visité le bien et le recevoir tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée.

Le preneur pourra également disposer à l'occasion de la salle d'exposition de Glons.

**Article 2 : Destination**

Le bien est utilisé par le preneur pour l'exercice de l'Agence Locale pour l'Emploi mais qui pourra également être mis à disposition pour des réunions diverses.

**Article 3 : Durée**

Le contrat de bail est conclu pour une durée indéterminée prenant cours à partir de ce jour.

Le preneur aura la possibilité de mettre fin au bail moyennant un préavis de six mois donné au bailleur par recommandé.

Le bailleur a la possibilité, de mettre fin au bail moyennant un préavis d'un an par lettre recommandée à la poste.

#### **Article 4 : Loyer**

Le loyer mensuel s'élève à 230 € par mois charges comprises (deux cent trente euros) qui devra être versé le 5 de chaque mois au plus tard au compte de la commune de Bassenge :

BE 910 91-0004121-76.

#### **Article 5 : Indexation**

Le loyer sera adapté à la date d'anniversaire du bail, chaque année, et automatiquement, selon la formule suivante :

Loyer de base x nouvel index

Index de base

Le nouvel index est celui du mois qui précède l'anniversaire du début du bail.

L'index de base est celui qui précède le mois au cours duquel le bail a été signé, soit l'index du mois de mars 2019.

Le bailleur suit les prescriptions légales en matière d'indexation des loyers.

#### **Article 6 : Impôts et taxes**

Tous les impôts quelconques mis ou à mettre sur les lieux par les pouvoirs publics sont à charge du bailleur.

#### **Article 7 : Charges privatives**

Le bailleur supportera les coûts des différentes charges (eau, électricité, chauffage, assurance).

#### **Article 8 : Cession de bail ou sous-location**

Il est interdit au preneur de céder le bail ou de sous-louer le local en question.

#### **Article 9 : Enregistrement**

Le preneur s'engage à faire enregistrer le bail à ses frais.

#### **Article 10 :**

En cas de vente de l'immeuble, l'acquéreur pourra mettre fin au présent bail moyennant préavis d'un an donné au preneur dans les trois mois de l'acquisition, dans les cas et selon les modalités prévues à l'art.12 de la loi sur les baux commerciaux.

#### **16° Convention d'occupation d'un local par Bassenge Titres Services à la maison communale de Rocleng-sur-Geer.**

**Le Conseil communal,**

Considérant que « Bassenge Titres Services » va occuper un local au rez-de-chaussée de la Maison communale de Rocleng-sur-Geer ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'occupation du local concerné,

**DECIDE, l'unanimité,**

**D'approuver le contrat de location comme suit :**

**Entre les Soussignés :**

« **Bassenge Titres Services** »

Représentée par Monsieur Paul Sley penn, Président, domicilié à 4690 Bassenge, Grand Route, 225 et

**Dénommée ci-après le « preneur »**

**Et**

**L'Administration Communale de Bassenge**

Représentée par Madame Valérie Hiance, Bourgmestre et Monsieur Joël Tobias, Directeur Général dont l'adresse est rue Royale, 4 à 4690 Bassenge,

**Dénommée ci-après le « bailleur »**

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet.**

Le bailleur donne en location au preneur qui l'accepte, le local sis au rez-de-chaussée de la Maison communale de Roclenge, Place Louis Piron à Roclenge.

Le preneur déclare avoir visité le bien et le recevoir tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée.

Le preneur pourra également disposer à l'occasion de la salle d'exposition de Glons.

**Article 2 : Destination**

Le bien est utilisé par le preneur pour l'exercice de « Bassenge Titres Services ».

**Article 3 : Durée**

Le contrat de bail est conclu pour une durée indéterminée prenant cours à partir de ce jour.

Le preneur aura la possibilité de mettre fin au bail moyennant un préavis de six mois donné au bailleur par recommandé.

Le bailleur a la possibilité, de mettre fin au bail moyennant un préavis d'un an par lettre recommandée à la poste.

**Article 4 : Loyer**

Le loyer mensuel s'élève à 230 € par mois charges comprises (deux cent trente euros) qui devra être versé le 5 de chaque mois au plus tard au compte de la commune de Bassenge :

BE 910 91-0004121-76.

**Article 5 : Indexation**

Le loyer sera adapté à la date d'anniversaire du bail, chaque année, et automatiquement, selon la formule suivante :

Loyer de base x nouvel index

Index de base

Le nouvel index est celui du mois qui précède l'anniversaire du début du bail.

L'index de base est celui qui précède le mois au cours duquel le bail a été signé, soit l'index du mois de mars 2019.

Le bailleur suit les prescriptions légales en matière d'indexation des loyers.

#### **Article 6 : Impôts et taxes**

Tous les impôts quelconques mis ou à mettre sur les lieux par les pouvoirs publics sont à charge du bailleur.

#### **Article 7 : Charges privatives**

Le bailleur supportera les coûts des différentes charges (eau, électricité, chauffage, assurance).

#### **Article 8 : Cession de bail ou sous-location**

Il est interdit au preneur de céder le bail ou de sous-louer le local en question.

#### **Article 9 : Enregistrement**

Le preneur s'engage à faire enregistrer le bail à ses frais.

#### **Article 10 :**

En cas de vente de l'immeuble, l'acquéreur pourra mettre fin au présent bail moyennant préavis d'un an donné au preneur dans les trois mois de l'acquisition, dans les cas et selon les modalités prévues à l'art.12 de la loi sur les baux commerciaux.

#### **17° Situation de caisse pour le période du 01.01.2019 au 31.03.2019**

**Le Conseil communal,**

Suite au contrôle effectué par Monsieur Philippe Knapen, Echevin des Finances en date du 03 avril 2019,

**Prend connaissance**, en application de l'article L1124-42 ou L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la situation de caisse de la Commune de Bassenge arrêtée au **31 mars 2019**.

#### **POINT SUPPLEMENTAIRE**

#### **18° A la demande des Groupes Ecolo et PS : Démocratie participative, devoir d'information et l'ouverture du bulletin communal à tous les partis.**

Le Conseil communal,

Entend Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) qui reprend un extrait de la déclaration de politique générale 2019- 2024 de la Commune de Bassenge concernant l'information et la communication

#### ***Information – communication***

*Nouer de nouveaux partenariats entre les citoyens et leurs élus nécessite de dépasser le seul cadre de la démocratie représentative et d'impliquer les citoyens dans l'action publique de manière régulière tout au long du mandat octroyé par les électeurs.*



*L'information et la communication régulières et transparentes participent au respect et au bien-être de nos concitoyens :*

- *rendre les sites internet communaux et para-communaux plus performants*
- *assurer une publicité la plus complète, par tous les canaux de communication officiels et disponibles, des décisions des organes communaux et actes administratifs à portée générale ;*
  - *rendre accessible le Programme Stratégique Transversal (PST), le Programme communal de Développement Rural (PCDR) et le budget communal sous une forme visuelle claire afin d'offrir aux citoyens la transparence la plus totale sur l'action publique locale ainsi que sur l'utilisation des deniers communaux ;*
- *veiller à ce que tous les partis démocratiques soient représentés au sein des ASBL socioculturelles créées par la Commune et veiller à la transparence totale des décisions ;*
- *veiller à la représentation citoyenne, large et diversifiée, dans les différentes commissions consultatives qui seront mises en place.*

## **1. Démocratie participative**

**En effet, une démocratie locale doit se traduire en actes et en attitudes.**

Travailler de manière collective, interactive et participative avec les citoyens, cela signifie :

- qu'une information loyale et claire est communiquée aux habitants ;
- que les citoyens ont réellement le droit de donner régulièrement leurs avis, perceptions et suggestions dans un climat d'écoute positive ;
- que les projets d'avenir pour la commune sont construits avec les citoyens en prenant le temps d'écouter, d'expliquer, de répondre aux critiques de manière constructive et d'adapter les décisions de manière cohérente.

Cette manière de travailler est essentielle pour créer une dynamique collective dans la commune autour d'un projet commun.

Une démocratie locale et participative doit :

- considérer le citoyen ;
- rendre compte, motiver ses décisions et pratiquer un processus d'évaluation continue avec les habitants ;
- consulter la population de manière régulière et structurée ;
- veiller au pluralisme au sein des pouvoirs décisionnels et de gestion ;
- **donner plus de droit d'accès à l'information ;**

## **2. Participation et information**

**Pour ce faire, une des premières étapes à franchir est d'ouvrir le bulletin communal pour des sujets locaux et d'intérêt général à tous les partis politiques de la commune, aux associations, aux écoles et aux comités de citoyens.**

Le bulletin communal est par excellence un moyen d'information des citoyens des décisions et initiatives adoptées par les autorités communales

Les pratiques des communes en la matière divergent. Certaines ouvrent depuis longtemps et selon des modalités diverses leurs pages à l'opposition, voire même à des associations. D'autres font preuve de moins d'ouverture au débat démocratique, quand elles ne détournent pas l'outil à des fins de propagande.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) tient à faire les remarques suivantes :

### 3. Cadre légal

#### Quel est le cadre légal concernant les bulletins communaux ?

*La possibilité pour un conseil communal de décider d'éditer un bulletin d'information communal a été formellement introduite dans le code de la démocratie locale en 2012. La possibilité, ce n'est donc pas une obligation.*

*Pas d'obligation non plus en ce qui concerne l'ouverture d'un tel bulletin aux groupes politiques. Mais si, outre les communications des membres du collège communal dans l'exercice de leurs fonctions, un groupe politique a accès aux colonnes du bulletin, alors chaque groupe politique démocratique y a aussi accès dans la même proportion, dit le décret.*

*Il ajoute que les modalités et conditions d'accès sont fixées dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal.*

*En termes de contenu, le décret énonce qu'un bulletin communal est destiné à diffuser des informations d'intérêt local. La circulaire explicative du décret précise clairement qu'un tel bulletin n'est pas destiné à l'expression d'opinions politiques, qu'il doit servir à diffuser des informations culturelles, des informations relatives à l'actualité de la commune ou relatives aux services communaux.*

Les textes des groupes politiques démocratiques qui ne respectent pas les dispositions du présent article ne sont pas publiés.

### 5. Proposition des groupes Ecolo et PS :

- Pour une plus grande publicité des débats démocratiques, le conseil communal, réuni en séance ce jeudi 11 avril 2019, donne un accord de principe concernant l'ouverture du bulletin communal à tous les partis politiques démocratiques, voire des associations pour des sujets locaux et d'intérêt général.
- Les différentes règles à respecter, conditions d'accès et modalités seront détaillées dans le règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

**Nous demandons au Collège de bien vouloir prendre cette demande en considération et le cas échéant, de mettre en place un groupe de travail avec les différents représentants des groupes politiques afin de baliser cette nouvelle dynamique ... et ainsi, éviter toute dérive qui porterait préjudice à une diffusion transparente et objective de l'information.**

Madame la Bourgmestre Valérie Hiance prend bonne note des remarques formulées. Elle signale que le Bulletin communal existe depuis 1988 et que depuis cette date il a toujours été géré par le Collège communal.

La déclaration de politique générale est insérée sur le site internet communal. ; cela constitue un outil informatif.

Le Bulletin communal est un moyen pour informer des différents projets communaux, mais certainement pas un outil politique.

La volonté du Collège est de poursuivre dans cette voie sans l'ouverture du Bulletin communal à tous les partis pour éviter d'y instaurer une tribune politique.

Elle tient à préciser qu'une Commission « Monde associatif et Folklore » sera prochainement mise en place et que les actions et projets de cette Commission seront mis en avant.

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) signale qu'une Commission de censure peut être mise en place.

Madame la Bourgmestre précise que la responsabilité d'une telle Commission est complexe.

**DECIDE par 5 voix pour (PS et Ecolo) et 12 voix contre (Bassenge Demain) de ne pas ouvrir le Bulletin communal aux partis de l'opposition.**

### **Question d'actualité du groupe Ecolo – Opération de Développement Rural (ODR)**

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) tient à signaler qu'il est grand temps de faire une première évaluation sur l'état d'avancement de l'ODR.

#### 1° Participation citoyenne et les consultations villageoises :

En dehors de la première soirée d'information, le premier constat est le faible taux de participation à ces consultations.

#### 2° Information et ODR :

La population a-t-elle été bien informée et bien compris le message et la dynamique de l'ODR ?

Le site internet communal ne donne qu'une vision générale de l'ODR.

Il signale que pour les citoyens, il n'y a pas de vision globale de l'ODR (Opération de Développement Rural) qui doit se traduire en PCDR (Programme de Développement Rural) via une CLDR (Commission Locale de Développement Rural).

Cela est inquiétant étant donné que la participation citoyenne était déjà un point faible du précédent PCDR.

Le groupe Ecolo propose :

-de constituer un groupe de travail pour mener une réflexion en profondeur concernant la participation citoyenne

-que ce groupe de travail pourrait être constitué de représentants de différents partis, de l'équipe Trame, voir en plus des membres représentatifs de la société civile

Cette intervention a pour but

-de ne pas retomber dans le travers de l'ancien PCDR et sa représentativité citoyenne au sein de la CLDR

-de trouver une solution durable à la participation citoyenne Bassengeoise que ce soit dans ce PCDR mais également dans d'autres commissions ou autre opération

Madame la Bourgmestre entend bien les réflexions du groupe Ecolo, mais tient à préciser que les réunions villageoises ont été communiquées à la population via un toutes-boîtes, une insertion d'un article dans le Bulletin communal ainsi que sur le site internet et la page Facebook de la Commune.

Elle signale qu'en ce qui concerne le faible taux de participation aux réunions villageoises, 38 formulaires de candidature ont quand même été rentrés. La Société Trame a reçu un nombre important de coups de cœur et de coups de blouse. Nous attendons un compte-rendu de la Société Trame. Une réunion est prévue la semaine prochaine.

Toutes les étapes de la mise en place de la nouvelle ODR ont toujours été présentées : lors du lancement le 26 février et lors des consultations villageoises.

La prochaine étape est la réunion de groupes de travail par thématique et une nouvelle publicité sera faite à cet effet.

Tout cela va être mis en place.

**Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Présidente proclame la séance levée.**

**PAR LE CONSEIL :**

**Le Directeur général,**

**(s) J.TOBIAS**

**La Présidente,**

**(s) V. HIANCE**